

SOUTIEN FINANCIER SUR LES OVERHEADS

Directive décanale

Etabli le : 29.1.2018/nsm

Dernière mise à jour le : 10.05.2022/rr

Nouvelles règles

Révisée en octobre 2019, la directive du Rectorat fixant les critères pour l'obtention d'un éventuel soutien financier sur les overheads précise en particulier que :

- Le soutien doit servir à **l'engagement d'un-e collaborateur/trice scientifique** en vue de la rédaction d'une nouvelle requête à déposer auprès de fonds externes compétitifs (FNS, etc.).
- L'appui financier est destiné à couvrir **un ou des salaires de collaborateurs/trices durant les six mois qui précèdent** la soumission (demandes déposées en janvier et juillet) **ou durant les trois mois qui précèdent la soumission** (demandes déposées en avril et octobre) Les collaborateurs/trices ne pourront toutefois pas être engagé-e-s plus de trois mois pour la préparation d'une requête ;
-
- Le montant maximum du soutien ne pourra pas excéder **trois mois de salaire de classe LI01 par projet**.¹;
- Les bénéficiaires devront informer le décanat du suivi de leur requête (acceptée ou non, montant du soutien obtenu).

Délais

Deux fois par an, le décanat lance un appel à soumettre un dossier à l'ensemble des personnes susceptibles d'être intéressées par un éventuel soutien. Le dossier complet devra parvenir au décanat deux mois et demi avant la date prévue d'entrée en fonction du/de la collaborateur/trice.

Le délai de dépôt du dossier au décanat pour une soumission de la requête au FNS au **1^{er} octobre** est fixé au **15 janvier**, celui pour une soumission de la requête au FNS au **1^{er} avril** est fixé au **15 juillet**.².

Remarque : Le dépôt du dossier au décanat au **15 avril** (pour une soumission au FNS au 1^{er} octobre) et au **15 octobre** (pour une soumission de la requête au FNS au 1^{er} avril) reste possible s'il est envisagé d'engager le/la/les collaborateur-s/trice-s uniquement **sur les 3 derniers mois précédant la soumission de la requête**.³

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.
15			x 15	x	x	x	x	x	1 ^{er}

Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril
15			x 15	x	x	x	x	x	1 ^{er}

Contenu du dossier

Le dossier à soumettre au décanat de la FLSH comprendra :

¹ La classe de traitement LI01 vaut pour tout-e collaborateur/trice, quel que soit son parcours académique/professionnel (sauf les collaborateur-trice-s n'ayant pas de MA : sont considéré-e-s comme assistant-e-s étudiant-e-s).

² Les délais relatifs au dépôt de requêtes à soumettre à d'autres instances que le FNS sont calculés par analogie.

³ **XX** soumission du dossier au décanat.

XX traitement du dossier par le BD, attente de l'accord du rectorat, etc.

XX période de travail du/de la collaborateur/trice (mais maximum 3 mois).

XX date de dépôt de la requête au FNS.

- un [formulaire de demande](#) dûment complété (cf. ci-après) ; **Sur ce formulaire, il faut comprendre les mois comme suit : 6^{ème} mois avant ...5^{ème} mois avant...etc.** Il faut donc cocher chaque mois d'activité du collaborateur ou de la collaboratrice avec le taux souhaité⁴.
- un **descriptif du projet** (qui précisera à quel organisme de financement sera soumis la requête, quelles personnes seront impliquées, quelle sera la durée du projet) ;
- un **résumé du contenu.**

Chaque collaborateur engagé sur des fonds « seed money » est suivi par le [bureau Recherche et Innovation](#) (cf. mail).

⁴ Soit avril (6^{ème} mois), mai (5^{ème} mois), etc, dans le cas d'une demande de soutien au 15 janvier. Soit oct (6^{ème} mois), nov (5^{ème} mois), etc, dans le cas d'une demande de soutien au 15 juillet / Soit 3^{ème} mois = juillet pour une demande déposée au 15 avril et 3^{ème} mois = janvier pour une demande déposée au 15 octobre.